

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 FEVRIER 2021 A 17H30.**

COMPTE RENDU

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX			oui	
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU		M DEGREMONT		
9	Mme	GODENNE	oui			
10	M	GHILLEBAERT	oui			
11	M	de RANCOURT		Mme CAUDRON		
12	Mme	ROBERT	oui			
13	Mme	DOLQUES	oui			
14	M	BARBIER			oui	
15	Mme	D'ANDREA	oui			
16	M	BRUEL	oui			
17	Mme	GUIMIOT	oui			
18	Mme	DE SANTIS			oui	
19	Mme	CALLEWAERT	oui			
20	M	COHEN	oui			
21	M	SCHILLINGER			oui	
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	M	GARCIA			oui	
25	M	VOLLE	oui			
26	M	PREVALET			oui	
27	Mme	PALLUD			oui	

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : M BRUEL.

Du fait de la crise sanitaire et du couvre feu, le Conseil municipal a décidé de débattre ou pas à huis clos.

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°19/2020 à 34/2020).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2020 :

• à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le procès verbal de la séance du 12 décembre 2020.

1. Assainissement, fixation du montant de la taxe 2021 perçue sur les consommations d'eau :

Comme chaque année, le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe d'assainissement perçue sur les consommations d'eau. Ce tarif fixé en début d'année civile s'appliquera à la facture émise au cours de l'été 2021 et durant l'hiver 2021-2022.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fixé le montant de la taxe pour l'année 2021 à 2,80€,
- à l'unanimité, a pris acte que cette recette sera portée aux budgets 2021 et 2022 du service d'assainissement en section d'exploitation.

2. Personnel, tableau des effectifs arrêté au 01 janvier 2021 :

Suite à différentes créations et suppressions de poste, le tableau des effectifs a été actualisé.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a arrêté le tableau des effectifs dressé au 01 janvier 2021,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de ces modifications sur le budget M14 au titre de l'année 2021.

3. Médiathèque, Conseil départemental demande de subvention en fonctionnement relative aux animations proposées par la médiathèque en 2021 :

Dans le cadre du soutien au fonctionnement des médiathèques, le Conseil départemental peut accorder une aide aux Communes.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a validé cette demande,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer ce dossier de subvention,
- à l'unanimité, a pris acte que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget 2021 de la Commune.

4. Budget M14, dette contractualisation d'un prêt relais

Afin préfinancer les travaux de construction du futur espace culturel et de l'aménagement des espaces publics situés place du Général Leclerc et rue de la République et ce dans l'attente du versement des subventions, du remboursement du FCTVA et du produit de la vente du Centre culturel communal sis au 19, rue Adalbert Baut, la Commune va mettre en place un prêt relais de 1 000 000€ sur trois ans au taux fixe de 0,50%. Avec la possibilité d'un remboursement anticipé sans indemnité.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a donné son accord sur la possibilité de contractualiser un prêt relais pour les motifs et aux conditions décrites précédemment,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt relais,
- à l'unanimité, a pris acte que les recettes et dépenses correspondantes à ce prêt relais seront portées au budget 2021 de la Commune et aux suivants jusqu'à son remboursement .

5. Foncier, confirmation de l'acquisition de deux parcelles auprès de la SNCF place du Général Leclerc et rétrocession de l'une d'elles à la société BG (édification de la maison médicale) :

Par une délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal avait confirmé sa volonté d'acquérir auprès de la SNCF deux parcelles nécessaires à la réalisation place du Général Leclerc :

- de l'espace culturel pour une superficie de 176 m²,
- de la maison médicale pour une surface de 172 m² (rétrocession à BG promoteur ensuite).

Depuis, les conditions de cession fixées en 2019 par la SNCF à la Commune ont varié par l'inclusion d'une TVA sur marge .

De plus, la Municipalité ayant été renouvelée en mars 2020, il convient de recueillir son accord.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces deux promesses de vente à venir :
 - d'une part, avec SNCF voyageurs concernant la parcelle AC 421 d'une contenance de 176 m² pour un prix, TVA sur marge incluse, 61 153,20€ réservée à la construction de l'espace culturel,
 - et d'autre part, avec SNCF gares et connexions concernant la parcelle AC 420 d'une contenance de 172 m² pour un prix de 84 988,80€ destinée à la construction de la maison médicale,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer ces deux promesses de vente **puis immédiatement** après les deux actes de vente selon les termes de l'exposé ci-dessus,
- à l'unanimité, a confirmé que les sommes afférentes à ces deux acquisitions étaient déjà inscrites au budget 2020 et qu'elles seraient reportées au budget 2021,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a confirmé la vente à la SCCV « les Angéliques » d'un terrain de 238m² environ composé de la parcelle AC 421 et d'une parcelle à prendre sur le parking de la gare (selon le plan de division) au prix de 96 039,00€, aux charges

et conditions de la promesse d'achat faite par la SCCV « les Angéliques » aux termes d'un acte reçu par Maître Eric BABUT , Notaire à Beaumont sur Oise, le 06 mars 2020, ayant fait l'objet d'un avenant de prorogation sous seing privé en date du 13 octobre 2020,

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a confirmé que M le Maire était autorisé à signer cet acte de vente avec la SCCV « les Angéliques », étant rappelé que préalablement à la signature de cet acte , le Conseil Municipal devra avoir constaté la désaffectation et le déclassement des parcelles vendues à la SCCV « les Angéliques ».

6. Débat sur les orientations budgétaires 2021 concernant les budgets M14 et M49 :

Les orientations budgétaires 2021 ont été présentées par M le Maire.
Un document relatif à cette question sera annexé à au procès verbal.
Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

7. Question diverse, 55ème opération assainissement quartier la sablonnière, mise en recouvrement de la participation branchement due par les riverains :

La Commune a achevé au cours du dernier semestre 2020 la 55 ème opération d'assainissement dite de la Sablonnière.

La Commune a bénéficié d'aides dont une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la partie raccordement à l'intérieur des propriétés.

Quinze branchements ont été réalisés pour un montant subventionné à hauteur de 52 000€.

Le coût total des travaux est 57 843,61€/ttc.

Le coût de réalisation de neuf branchements demeure inférieur à 3500,00€, il reste donc un solde de subvention de 5 980,11€ qui a été redistribué parmi les riverains dont le coût du branchement était supérieur à 3 500€ afin de réduire leur participation.

Malgré cette proratisation du solde subvention en leur faveur, ces six riverains devront régler leur participation au branchement de leur habitation au réseau communal pour un montant total de 5 343,61€.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a validé cette clé de répartition,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à émettre un titre auprès de six riverains pour le montant indiqué ci-dessus,
- à l'unanimité, a pris acte que les recettes correspondantes seront portées au budget 2021 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h00.

A Presles, le 12 février 2021



Le Maire Pierre BEMELS.